

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2016

Le 20 octobre 2016, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 28 octobre 2016 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille seize, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert CURINIER, 1^{er} adjoint au Maire, pour le Maire empêché.

PRESENTS : M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M.SANFILIPPO, M^{me} LUBRANO, M^{me} LEVESQUE, M. MACULIS, M.DENOIS, M^{me} RONSEAUX

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M^{me} MANAYRAUD, M^{me} DU CRAY, M^{me} POTY

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M.MADELINE représenté par M.CURINIER, M.HENRY représenté par M^{me} NOWAK, M.PEREZ représenté par M.LAMOTTE, M. BOULNOIS représenté par M.DENOIS

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. DENOIS

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 10 - Représentés : 4 - Votants : 14

Monsieur le 1^{er} adjoint, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 10 Conseillers Municipaux sont présents sur 17 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le 1^{er} adjoint.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le 1^{er} adjoint demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2016.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

Néant

COMMUNICATIONS

1. DECES

Le conseil municipal rend hommage à Mme Josette HEMART qui fut très impliquée dans le milieu associatif Magentais et qui s'était notamment investie dans le foyer 3ème âge.

2. BIBLIOTHEQUE JEAN-PIERRE GAUYACQ

Les travaux vont arriver à leur terme dans les semaines prochaines.

Le local vélo est bientôt achevé et les branchements du réseau d'électricité et de gaz vont être réalisés.

Restera à la charge de la commune l'aménagement des espaces verts.

3. AVENUE PAUL CHANDON

Les travaux se poursuivent :

A partir du mercredi 2 novembre débute le terrassement de la chaussée sur la 1^{ère} section (de la place de la Libération à la Rue Anatole France) pour une durée de trois semaines. Les riverains pourront, durant cette période, se garer sur le parking de la maison heureuse ou sur la place Roger Pointurier (parking fermé la nuit).

La terre végétale sera mise ensuite aux pieds des arbres.

Un gravillonnage provisoire sera réalisé sur la 2^{ème} section de l'Avenue.

4. RECRUTEMENT

M. VAUCHE prendra sa retraite au 1^{er} janvier 2017. Dans le cadre de ce départ et à l'issue des entretiens de recrutement, c'est la candidature de M. PIERRON qui a été retenue.

Il prendra ses fonctions au sein du service technique à compter du 1^{er} novembre 2016

DELIBERATIONS

1. N°40-2016 CESSION DE PARCELLE

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Magenta est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM 485,

Considérant qu'une partie de cette parcelle, sur une superficie de 107 m², dessert les parcelles AO 1018 et AO 1019 pour lesquelles un projet de division parcellaire en 3 lots est envisagé,

Considérant que la parcelle AM 485 constituerait un passage obligé pour les propriétaires des futurs lots des parcelles AO 1018 et AO 1019 pour accéder à leur propriété privée,

Considérant que la parcelle AM 485, sur ces 107 m², ne présente aucun intérêt général et n'est pas affectée à un service public,

Considérant que la commune, comptant moins de 2 000 habitants, est dispensée de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De céder une partie de la parcelle AM 485 comme suit, conformément au projet de division annexé à la présente :

- 49 m² à M.GOMES et MME COLOGNE
- 44 m² à M.REMIOT ET MME GONZALES
- 14 m² à Mme CIOSEK Laurence

De fixer le prix de cession à 140 €/m².

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°41-2016 CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE JEAN PIERRE GAUYACQ – AVENANT AU MARCHE

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 45-2014 du 26 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché de construction de la bibliothèque Jean-Pierre GAUYACQ,

Vu la délibération N° 50-2015 du 30 octobre 2015 portant attribution du marché,

Vu la délibération N°34-2016 du 30 septembre 2016 portant approbation d'avenants au marché,
 Considérant que l'avenant N°1 du lot 3 Charpente bois a pour objet le remplacement, pour des questions de stabilité, d'un poteau béton par un poteau métallique, au niveau du local à vélos.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser le Maire à procéder à la signature des avenants comme suit :

LOT CONCERNE	MARCHE INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT	MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT 1
LOT 3 CHARPENTE BOIS	25 097.60 € HT	701.30 € HT	25 798.90 € HT

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2016.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°42-2016 AMENAGEMENT DE L'AVENUE PAUL CHANDON – ATTRIBUTION DU MARCHE

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la procédure adaptée « article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 » lancé en date du 25 mai 2016 et publié au BOAMP (Avis n°16-76251) le 26 mai 2016, sur la plateforme dématérialisée e-marchespublics.com et sur le site internet de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne le 25 mai 2016,

Vu la délibération N°28-2016 du 6 juillet 2016 portant attribution du lot 1,

Considérant que des travaux d'aménagements paysagers sur la commune de Magenta nécessitent la passation d'un marché,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure passée selon une mise en concurrence au moyen d'une publicité, la proposition présentée par l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT – Impasse du Val Clair – ZA de la Pompelle – 51 100 REIMS est apparue économiquement la plus avantageuse pour la commune de Magenta,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses et détaillées ci-après :

	LOT	ENTREPRISES	TOTAL HT
LOT 2	AMENAGEMENT PAYSAGER	FRANCE ENVIRONNEMENT	60 302.01 €
TOTAL			60 302.01 €

Dit que le marché est décomposé en deux phases de travaux :

Phase 1: Section Place de la libération/ Rue Anatole France : 12 semaines soit 60 jours ouvrés

Phase 2 : Section Rue Anatole France/Avenue Alfred Anatole Thévenet : 24 semaines soit 120 jours ouvrés

Les végétaux seront fournis avec une garantie de reprise à partir du constat d'achèvement des travaux de plantations et valable jusqu'au 15 décembre 2018 pour la phase 1 et jusqu'au 15 décembre 2019 pour la phase 2. L'entretien des plantations devra être assuré durant cette période.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°43-2016 TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL

Voix pour 13
Voix contre 1
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,
Vu la délibération N° 7120 du 15 avril 2004 et la délibération N° 7455 du 30 septembre 2008 relatives à l'utilisation de la régie vidéo,
Vu la délibération N°33-2014 du 6 juin 2014,

Considérant que la délibération N°33-2014 du 6 juin 2014 comportait une erreur en mentionnant un tarif de location de l'espace culturel « extérieurs » en lieu et place « d'entreprises », il convient de modifier la délibération,

Considérant que le club house en faisant l'objet de locations, a été affecté à un service qui n'avait pas vocation à être le sien,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De cesser la location du club house,
De maintenir les tarifs de location de l'espace culturel comme suit :

	ESPACE CULTUREL GRANDE SALLE		ESPACE CULTUREL PETITES SALLES
	MAGENTAIS	ENTREPRISES	ORGANISMES DE FORMATION
2 JOURS	500 €	1000 €	
1 JOUR	350 €	700 €	20 €
DUREE INFERIEURE A 12H00	300 €	600 €	
DUREE INFERIEURE A 6H00	200 €	400 €	
Option : utilisation de la régie vidéo	155 €	155 €	

Dit que chaque association Magentaise bénéficie d'une réservation à titre gracieux dans la limite d'une fois par année civile.

Dit que la Commune de Magenta réduit de moitié les tarifs de location de l'espace culturel pour le personnel communal titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale, actif ou retraité, dans la limite d'une fois par année civile.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°44-2016 SPARNACHEQUES

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,
Vu la délibération N°33-2014 du 6 juin 2014, N°46-2015 du 30 octobre 2015,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 qui vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Considérant que la fédération des commerçants d'Épernay et quelques commerçants Magentais ont adhéré au dispositif « les vitrines d'Épernay » et proposent à la commune de Magenta de se doter de chèques dits « Sparnachèques » à offrir au personnel communal en vue d'être utilisés comme moyen de paiement dans les commerces de proximité adhérents au dispositif,

Considérant que l'acquisition de Sparnachèques constituerait une mesure d'action sociale envers le personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'attribuer pour l'année 2016, des Sparnachèques pour une valeur de 65 € par agent titulaire, stagiaire et par agent non titulaire dont la durée du contrat excède un mois.

Dit que les Sparnachèques seront distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°45-2016 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMUNAL DE MUSIQUE

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°22-2014 du 18 avril 2014,

Considérant que par délibération N°22-2014 du 18 avril 2014 le conseil municipal a élu en son sein deux délégués ainsi que deux suppléants (SIMU),

Considérant qu'il convient de remplacer temporairement Mme POTY sur son poste de délégué suppléante au SIMU en attendant son retour sur la commune,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du SIMU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins litigieux à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

M. SANFILIPPO Bruno

M. DENOIS Eric

Election des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins litigieux à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

Mme CERRUTI Noëlle

Mme RONSEAUX Laurie

Ont été proclamés membres du SIMU :

M. SANFILIPPO Bruno et M. DENOIS Eric, titulaires

Mme CERRUTI Noëlle et Mme RONSEAUX Laurie, suppléantes

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- M. MACUILIS demande s'il est possible de mettre un filet derrière le but du terrain de foot (côté station de pompage). M. CURINIER indique que cette demande sera étudiée.
M. LAMOTTE informe que le terrain d'entraînement sera tondu le jeudi 3 novembre 2016.

- Mme RONSEaux fait part de son étonnement concernant le dernier compte rendu de la commission communale « environnement et propreté » puisque la commission n'a pas trouvé une solution quant aux problèmes de stationnement Rue Mirabeau.
M. LAMOTTE s'est rendu sur place pour se rendre compte du problème.
Mme RONSEaux propose des pistes de solutions.
M. CURINIER propose que les riverains soient auditionnés avant même que des dispositions soient appliquées.
Le conseil municipal va étudier à la possibilité de créer un stationnement unilatéral côté pair et un marquage des places, accompagnés d'un courrier de sensibilisation.

- M. DENOIS informe de l'arrivée prévisionnelle de la locomotive le 2 novembre 2016 à 9h15.

- M. DENOIS signale le retentissement d'une alarme tous les matins à 6h00 depuis deux semaines mais dont l'origine est non identifiée. M. CURINIER va en chercher l'origine.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mercredi 23 novembre 2016

La séance a été levée à 19h10